NIORT

Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain
Direction de l'Espace Public
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°26_AT_2428
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

QUAI MAURICE METAYER

LE 27/11/2026

Le Maire de la Ville de Niort,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;
Vu l'arrêté n° 2026-282 en date du 24/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;
Vu la demande émise par ENEDIS demeurant 28 RUE DE LA BOULE D OR 79000 NIORT représentée par Christophe MEHAYE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que la réalisation de travaux (Interventions sur ouvrages existants sans tranchée / Electricité) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/11/2026 QUAI MAURICE METAYER ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

Le 27/11/2026, la circulation des véhicules est interdite de 8h30 à 12h00 et de 13h54 à 16h00 115 QUAI MAURICE METAYER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
La section du quai comprise entre la RUE FRANCOIS VILON et la zone de travaux est mise à double sens de circulation pendant les phases actives du chantier.

Article 2 - Itinéraire de déviation

Le 27/11/2026, une déviation est mise en place de 8h15 à 12h00 et de 13h45 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant RUE FRANCOIS VILLON, du QUAI MAURICE METAYER jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN et RUE SAINT-MARTIN, de la RUE FRANCOIS VILLON jusqu'au 14.

Article 3 - Points de collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est maintenue avant 8h00.

Article 4 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.
La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maitrisé.

Article 5 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Déviation

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de

chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 6 - Responsabilité

ENEDIS exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 7 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire
12 NOV. 2026

MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres)

Dominique SIX

DIFFUSION:
- *ENEDIS*

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.